

## Arrêté n° 104-2025

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)  
DE LA COMMUNE DE ARNAY-LE-DUC  
Annule et remplace l'arrêté 100-2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 13 Novembre 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 07 Juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000117/21 en date du 19 Septembre 2025 désignant Monsieur Bernard MAGNET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE

#### Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Arnay-le-Duc du Vendredi 21 novembre 2025 à partir de 9h, au Lundi 22 décembre 2025 inclus jusqu'à 16h.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et déplacements, d'équipements et de services à la population ;
- Préserver le cadre de vie, les entrées de ville et valoriser le centre-ville, le site de Fouché pour les rendre plus attractifs pour tous mais aussi les touristes ;
- Tendre vers un modèle de développement moins consommateur d'espaces et prenant en compte le potentiel foncier présent en renouvellement urbain ;
- Privilégier un développement de l'urbanisation proche des centralités et des zones déjà urbanisées ;
- Attirer des familles en proposant une offre de logement adaptée et anticiper le vieillissement en proposant également une offre adaptée pour permettre ainsi à tous un parcours résidentiel dans la commune ;
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces et les zones d'activités ; en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité de la centralité

et les zones commerciales périphériques. Ces dernières sont à l'heure actuelle atomisées ;

- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les mobilités douces entre les quartiers ; les communes et les centralités ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique ;
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité à l'appui du SRCE (schéma régional de cohérence écologique) ; Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager ;
- Définir un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA) ; Requestionner les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés ; Optimiser l'usage du foncier communal ;
- Prendre en compte la problématique de gestion des réseaux, eaux pluviales et de l'aléa inondation ;
- Adapter les règles de construction par rapport aux évolutions du Code de la Construction et des nouveaux usages.

## Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Arnay-le-Duc auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur LEROUX**, Maire de la commune au 03.80.90.03.44.

## Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 19 Septembre 2025, Monsieur Bernard MAGNET, colonel honoraire de gendarmerie, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Arnay-le-Duc ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Arnay-le-Duc.

Un poste informatique sur lequel est déposé le dossier dématérialisé du PLU sera également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera consultable pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du Vendredi 21 novembre 2025 à 9h au Lundi 22 décembre 2025 inclus jusqu'à 16h.

L'enquête publique sera close le Lundi 22 décembre 2025 à 16h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Arnay-le-Duc, 15 Place Bonaventure des Périers - 21 230 ARNAY-LE-DUC
- un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6727/>
- ou par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-6727@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6727@registre-dematerialise.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Arnay-le-Duc - 15 Place Bonaventure des Périers

21 230 ARNAY-LE-DUC :

- le vendredi 21 novembre 2025 de 9h à 12h ;

- le mardi 2 décembre 2025 de 13h à 16h ;
- le samedi 13 décembre 2025 de 9h à 12h ;
- le lundi 22 décembre 2025 de 13h à 16h.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 021-212100234-20251002-104\_2025-AR



## Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale ; le territoire étant concerné par la présence d'une zone Natura 2000.

- L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/6727/>

## Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple de l'Autorité Environnementale est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

## Article 8 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

## Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter du jour de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Monsieur le Maire de Arnay-le-Duc :

- Son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé, avec son avis sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

## Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

- A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Arnay-le-Duc, 15 Place Bonaventure des Périers – 21 230 ARNAY-LE-DUC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.arnay-le-duc.com](http://www.arnay-le-duc.com)

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

## Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

## Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié ~~quinze jours au moins avant la~~  
début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête ~~dans deux journaux diffusés~~  
dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et ~~publie par tout autre procédé en~~  
usage dans la commune de Arnay-le-Duc.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de Arnay-le-Duc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Côte d'Or ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur Bernard MAGNET, commissaire enquêteur.

Fait à Arnay-le-Duc, le 2 octobre 2025  
M. Benjamin LEROUX

